

Réunion du 12 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille vingt-trois, le douze juin à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Michel DUPUY, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Christian LOMBART, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Marlène LE DIEU DE VILLE.

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 8 JUIN 2023 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique a été lancée le 23 mars 2023 pour une remise des offres le 3 mai 2023.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les variantes sont autorisées

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans. Il est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
880 000,00 €	2 000 000,00 €

Il a été remis 3 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2023 à 16h00 a décidé d'attribuer le marché à **la Société BIMPLI - 75013 PARIS** - pour un montant estimatif **HT de 260 000,00 € par an.**

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,

Patrice LAURENT

